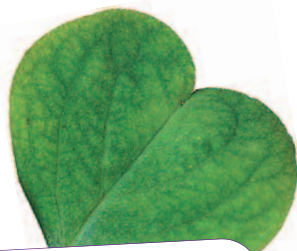




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE



# le plan performance énergétique

## notice d'utilisation



## QUELS OBJECTIFS ?

**Le plan performance énergétique, lancé par le ministre de l'agriculture et de la pêche le 3 février 2009, permet aux agriculteurs de s'engager dans la réalisation d'objectifs du Grenelle de l'environnement.**

Ce plan en faveur des économies d'énergie et de la production d'énergies renouvelables vise à soutenir la réalisation d'actions et d'investissements spécifiques permettant aux exploitations agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales et aux orientations du Grenelle de l'environnement. L'enjeu du plan pour les exploitations agricoles est d'agir directement sur les consommations d'énergie directe (produits pétroliers, électricité) et indirecte (énergie utilisée pour la fabrication des intrants, du matériel et des bâtiments) afin d'engager une diminution des consommations et donc de la facture énergétique ainsi que des émissions des gaz à effet de serre.

**Ce plan performance énergétique vise ainsi à accroître le nombre d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique.**

Pour ce faire, les agriculteurs se verront proposer la réalisation **d'un diagnostic énergétique** complet de l'exploitation. Ce diagnostic portera à la fois sur la réalisation d'un bilan énergétique des exploitations et sur l'identification d'actions à engager pour diminuer la facture énergétique. Ainsi, en fonction des préconisations du diagnostic, des aides aux investissements pourront être accordées.

## QUELS MODES DE FINANCEMENT ?

**Ce plan est financé par un fond unique.**

Il s'inscrit dans le cadre du second pilier de la PAC et des programmes de développement rural hexagonal. Ce fonds est multifinanceurs : ministère de l'agriculture et de la pêche, collectivités territoriales, Union européenne, autres financeurs. Il mobilise en particulier des crédits du plan de relance.

### Quels investissements sont éligibles ?

Les investissements éligibles sont définis dans une liste nationale. Le préfet de région en concertation avec les autres partenaires peut fixer des **actions prioritaires** en fonction **des spécificités locales**.

L'accompagnement des investissements portera notamment sur :

→ **LES INVESTISSEMENTS À L'ÉCHELLE D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE**

- **Des équipements d'économie d'énergie** (matériaux d'isolation, équipements portant sur les économies en « bloc de traite », de récupération de chaleur, échangeurs thermiques, ...).
- **Des équipements de production d'énergies renouvelables** (chauffe-eau solaire, séchage solaire des fourrages, chaudière à biomasse, pompes à chaleur,...).

→ **LES INVESTISSEMENTS À ENJEU NATIONAL**

- **Les bancs d'essai tracteurs**. La consommation de fioul, qui représente le premier poste de dépense énergétique directe des exploitations, peut être significativement diminuée, notamment par le contrôle et le réglage des machines agricoles.
- **Les unités de méthanisation** permettant la valorisation énergétique de la biomasse et notamment des effluents d'élevage.

Dans tous les cas, les études liées à la mise en œuvre du projet peuvent, sous conditions, bénéficier de l'aide.

### Qui peut bénéficier de ces aides ?

→ **POUR LES INVESTISSEMENTS À L'ÉCHELLE D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE**

- **Tous les exploitants** situés sur l'ensemble du territoire national quel que soit le statut de leur exploitation sont concernés par ce plan.
- Les coopératives d'utilisation de matériels agricoles en commun (**CUMA**) sont également éligibles.

→ **POUR LES INVESTISSEMENTS À ENJEU NATIONAL**

- Pourront être soutenus **les bancs d'essai tracteur** à condition que l'investissement soit **à dimension collective** (CUMA, EPL, association, établissements publics, ETARF...),
- Pourront être soutenues les unités de **méthanisation** réalisées par **une exploitation agricole** ou par **un collectif**.

### Quelles sont les conditions de réalisation du diagnostic ?

Le diagnostic énergétique doit être réalisé par une personne compétente. Les DDEA-DDAF tiennent à jour une liste des coordonnées des personnes compétentes pour effectuer le diagnostic.

Le contenu et les conditions de déroulement du diagnostic sont fixés dans un cahier des charges élaboré en concertation avec la profession agricole et l'ADEME et validé par l'administration. Le diagnostic aboutit à la délivrance d'un rapport comportant notamment, la synthèse des résultats, les préconisations et une attestation.

## Comment la subvention est calculée ?

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable auquel est appliqué un taux de subvention.

La subvention de l'Etat pourra se cumuler avec **les aides des collectivités territoriales**.

**Le seuil minimum pour qu'un investissement puisse être considéré comme éligible est fixé à 2 000 €.**

→ **POUR LES INVESTISSEMENTS À L'ÉCHELLE D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE**  
**Le montant global subventionnable maximum est de 40 000€** pour les équipements d'économie d'énergie et équipements de production d'énergies renouvelables.  
Il est porté à **150 000€ pour une CUMA**.

Le taux de subvention tous financeurs confondus peut atteindre 40% (50% pour les jeunes agriculteurs). Une majoration de 10% est réalisée dans les zones défavorisées.

→ **POUR LES INVESTISSEMENTS À ENJEU NATIONAL**

Le montant plafond est fixé à **250 000 € pour les bancs d'essai tracteur**,  
Le montant plafond est fixé à **500 000€ pour les unités de méthanisation**.

## Comment bénéficier de l'aide aux investissements ?

En terme de gestion administrative, **un guichet unique** est mis en place au niveau des directions départementales de l'agriculture (**DDAF et DDEA**). Il est chargé de la réception, de l'instruction des demandes et des décisions d'attribution de l'aide. La sélection des dossiers se fera par **un appel à candidatures** départemental pour les projets liés **aux équipements d'économie d'énergie et aux équipements de production d'énergies renouvelables**. Un diagnostic énergétique de l'ensemble de l'exploitation aura dû être réalisé au préalable afin de pouvoir bénéficier de l'aide aux investissements.

**Un appel à candidatures national sera lancé pour les bancs d'essai moteur et les unités de méthanisation**. Les dossiers seront à déposer auprès de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du siège social du demandeur. Un comité de sélection national déterminera, après avis des services régionaux (DRAAF, ADEME, DRIRE...), les projets prioritaires pouvant bénéficier de l'aide.

Les paiements seront assurés par le CNASEA (Centre National d'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles).

## Exemples d'investissements éligibles

### Économie d'énergie

- ↳ Matériaux d'isolation dans les bâtiments d'exploitations agricoles
- ↳ Pré-refroidisseur de lait
- ↳ Récupérateur de chaleur sur tank à lait
- ↳ Séchage solaire
- ↳ Banc d'essai moteur

### Production d'énergie renouvelable

- ↳ Chauffe eau solaire
- ↳ Echangeurs thermiques
- ↳ Chaudière à biomasse

## Les aides aux investissements

### EXEMPLE 1

Un jeune agriculteur réalisant des investissements d'économies d'énergies et de production d'énergie

Investissements réalisés	Coûts (HT) €
Récupérateur de chaleur sur tank à lait	3 500 €
Isolation d'un bâtiment d'élevage ( <i>avicole : 1200m<sup>2</sup></i> )	24 000 €
Chauffe eau solaire	5 000 €
<b>Coût des investissements</b>	<b>32 500 €</b>

→ Une aide de 50% (40% + 10% majoration jeune agriculteur) sera attribuée pour ce jeune agriculteur, soit 16 250 €.

### EXEMPLE 2

Banc d'essai tracteur

Estimation du coût	200 000 €
Montant plafond éligible	250 000 €
Taux d'aide	75 %
<b>Montant de l'aide</b>	<b>150 000 €</b>

# LES ACTEURS DU « PLAN PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE »

→ L'Union européenne  
(FEADER)



→ Plan de relance  
de l'économie  
française



→ Ministère  
de l'agriculture et de la pêche



→ ADEME



→ Les collectivités territoriales

Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

## Pour tout renseignement complémentaire :

- Vous pouvez vous adresser à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ou à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) de votre département.
- **En ce qui concerne les projets liés aux bancs d'essai tracteur et aux méthaniseurs**, vous pouvez vous adresser à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).